ACCORD NON TITULAIRES
L'Unsa a signé !

Ça bouge enfin pour les contractuels !

L'Unsa a pris ses responsabilités.
Le 31 mars 2011, nous avons signé l'accord concernant les agents non titulaires de la Fonction publique. Pour les contractuels, il était plus que temps de voir de réelles améliorations de leurs conditions d'emplois et des perspectives de titularisation se dessiner. Un pas important de franchi pour près de 150 000 agents de la fonction publique concernés !
Pour autant, nous restons vigilants sur l'application de ce protocole d'accord et ne baissons pas les armes pour les combats qui restent à mener, afin d'obtenir encore des avancées.

l'ENSEIGNANT
Supplément n°146 - mai 2011

Mon choix c'est l'Unsa !

Ce que cet accord va changer pour vous

Une priorité pour l'accès à la titularisation

Comment ?

Tout agent contractuel recruté sur un emploi permanent (enseignants, CPE, COP, intervenants langue vivante…) pourra bénéficier d'un dispositif spécifique de titularisation. Ce seront des modes de recrutements professionnalisés : examens professionnels ou concours aménagés avec une épreuve sur dossier qui s'appuiera sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Une avancée ! Ce dispositif est maintenant ouvert aux agents en CDD. Initialement, seuls les CDI étaient concernés.

Quelles seront les conditions pour se présenter à ces concours ?

Pas de conditions de diplôme. Il faut justifier, à la date du concours, d'au moins 4 années de services à temps complet ou incomplet sur une période de référence de 6 ans (dont 2 minimum réalisées avant le 31 mars 2011, date de signature du protocole).
À l'Éducation nationale, les conditions restent à définir.
Pour la session 2011, avant la publication de la loi, les conditions requises au concours interne restent les mêmes : 3 ans d'ancienneté.

Une avancée ! Ces concours spécifiques seront ouverts 4 ans à la date de publication de la loi, contre 3 ans prévus initialement.

L'accord signé par l'Unsa et 5 autres organisations syndicales (sauf la FSU et Solidaires) doit permettre aux contractuels d'accéder à l'emploi titulaire et améliorer les conditions d'emploi des agents non titulaires. L'action syndicale a payé ! Les interventions de l'Unsa ont fait évoluer le projet initial.

L'accès au CDI facilité

Pour qui ?

• Les agents en CDD, sur des postes permanents depuis au moins 6 ans au cours des 8 dernières années (plus grande tolérance pour les périodes de rupture de contrat inférieures à 3 mois par an).

Attention ! CDI ne veut pas dire contrat à durée infinie. S'il peut donner une garantie de longévité au contrat, il n'apporte aucune garantie d'emploi sur le long terme. Au contraire, le CDI écarte de la possibilité d'accès à une carrière (avancements d'échelon et de grade) et à une pension de fonctionnaire.

• Les agents âgés d'au moins 55 ans, à la date de publication de la loi, bénéficieront d'une transformation automatique en CDI s'ils ont au moins 3 ans d'ancienneté sur une période de référence de 4 ans.

Pour le gouvernement, le développement du CDI correspond à une volonté de faire des économies en instaurant une Fonction publique duale, voire une sous-Fonction publique, ce qui est inadmissible pour le SE-Unsa.

Des conditions d'emploi améliorées

Vers l'amélioration des droits et des conditions d'emploi pour tous les contractuels : enseignants, assistants d'éducation et AVS.

• *Formation professionnelle :* entretien professionnel généralisé pour tous les agents non titulaires ayant un contrat d'une durée supérieure à un an. Il doit permettre d'échanger sur les besoins de formation notamment dans la perspective d'une préparation aux concours d'accès à l'emploi titulaire (DIF, bilan de compétences…).

Une nette amélioration : les CDD pourront, comme les CDI, exprimer leurs besoins en formation

• *Représentation des contractuels :* meilleure installation des CCP avec un bilan.

• *Rémunération :* une réflexion sera engagée rapidement sur l'harmonisation des salaires et indemnités.

• *Indemnisation chômage :* amélioration des délais d'indemnisation. Une possibilité de mise en place d'une indemnité de fin de contrat sera étudiée.

Une avancée ! L'Unsa a revendiqué et obtenu qu'une prime de précarité soit accordée aux agents en fin de contrat. Enfin, c'est acté !

• *Action sociale :* harmonisation et amélioration des aides d'action sociale.

Le SE-Unsa se battra pour que les engagements pris par le gouvernement en termes de formation, de congés, de rémunération et de droits sociaux soient concrétisés.

À venir

Des missions d'études seront mises en place :
• avant juillet 2011, pour l'action sociale, la création et le financement d'une indemnité de fin de contrat.
• au cours du 2e semestre 2011, sur le bilan de la rémunération des contractuels et le bilan des CCP.

Le rôle des élus développé

Renforcement du rôle des élus du personnel dans les Comités techniques et les Commissions consultatives paritaires (CCP), en matière de recrutement et de conditions d'emploi.

Mon choix c'est l'Unsa !

Un OUI vigilant !

Pour l'Unsa, notre signature apposée en bas de cet accord concernant les non-titulaires, signifie un «OUI», certes, mais un «OUI» vigilant. Notre signature a un prix, celui de l'engagement.

Le projet de loi, qui va traduire les mesures contenues dans cet accord, est en concertation avec les signataires de l'accord. L'Unsa veille à ce qu'il soit bien conforme au contenu du protocole. Le SE-Unsa est, d'ailleurs, déjà présent dans les groupes de travail sur le suivi de l'accord aux côtés des autres signataires, tant à l'Éducation nationale qu'à la Fonction publique.

Il revient désormais au ministère de prendre lui aussi ses responsabilités pour faire appliquer cet accord dans des conditions favorables pour tous les contractuels.
Le SE-Unsa y sera particulièrement vigilant.

Prolongez votre information

Sur **www.se-unsa.org** deux rubriques pour les contractuels

Profs contractuels | AED/AVS

Poursuivez la lecture sur notre site

Rejoignez-nous aussi sur Facebook et devenez ami avec :

Angélina
Non Titulaires

Marc
Non Titulaires

Mon choix c'est l'Unsa !